

de BUT en BLANC

Bulletin
du Syndicat
National
des Infirmier (e) s
Conseiller (e) s
de Santé



BULLETIN DE L'ACADEMIE DE RENNES



N°42 juin 2011

EDITORIAL

Tout d'abord, nous remercions les collègues qui ont envoyé leurs statistiques au SNICS. Un bulletin spécial parviendra au cours de l'année scolaire prochaine avec l'analyse des données. En page 2 de cette publication, une brève sur ce sujet où vous comprendrez l'importance de ce recueil des chiffres pour défendre le dossier de la catégorie A et appuyer auprès du ministre celui sur l'orientation de nos missions auprès des élèves.

Contrairement à ce que l'on veut bien nous dire, la pénurie de médecins n'existe pas, c'est un problème de répartition et d'une volonté politique de les faire exercer en dehors des missions pour lesquelles ils sont recrutés.

Compte tenu que le sens de notre recrutement à l'Education Nationale est régulièrement remis en cause, nous ne devons pas délaissier les missions infirmières, ni accepter les transferts de tâches.

Avec l'universitarisation des études notre diplôme équivaut à un grade de licence. Ce n'est pas suffisant. Nous devons aller plus loin dans nos revendications pour obtenir un diplôme de type master dans une filière universitaire tout en restant dans le collectif qui s'est construit pour le LMD.

A l'issue du congrès académique, le nouveau bureau s'est réuni et a désigné Cécile Guennec, secrétaire académique, Marie-Christine Lorvellec, secrétaire académique adjointe et Laurence Frajdenberg, trésorière académique.

En attendant de nous retrouver après les vacances, le SNICS vous souhaite de passer un bon été.

Cécile Guennec

Marie-Christine Lorvellec

SOMMAIRE

- Page 2 :** Coordonnées commissaires paritaires
Brèves : commission de réforme- concours-entrée EN-statistiques
- Page 3 :** congrès de Martigues-déclaration commune SNICS-SNIES
- Page 4 :** déclaration SNICS/ CAPA
- Page 5 :** compte rendu de la CAPA
- Page 6 :** compte-rendu audience rectorat

Site du SNICS académique

En cours de réactualisation



Martigues

Bonne vacances à tous !

Représentants SNICS à la CAPA

FOUCAULT Nelly

Collège de Chateaubriant
Rue Madeleine
22130 PLANCOËT
☎ pro : 02 96 84 01 84

nelly.foucault@free.fr

GAULTIER Béatrice

beatrice.gaultier@wanadoo.fr

GRACIA Marie- Hélène

Collège J Kerbellec
Route de Gestel 56530 QUEVEN
☎pro. : 02 97 05 08 58

☎ 06.20.58.47.11

mhgracia@orange.fr

GUENNEC Cécile

Collège Marcel Pagnol
56240 PLOUAY

☎ pro 02.97. 33.32.23

☎ perso 06 61 41 01 22

cecile.guennec@ac-rennes.fr

LE PARC Brigitte

Lycée Marie Le Franc
128 Bd Léon Blum - BP 2146
56321 LORIENT CEDEX

☎ perso 06 89 55 20 34

☎ perso 02.97.76.18.21

brigitte.le-parc@laposte.net

MUSSEAU Isabelle

Collège Pensivy - Route de Coray
29140 ROSPORDEN

☎ pro 02.98.66.95.70

☎ perso 02.98.50.54.58

isabelle.musseau@wanadoo.fr

Commission de réforme

Conformément au décret n°86-442 du 14 mars 1986, la Commission Administrative Paritaire Académique(CAPA) du 14 juin 2011 a procédé à la mise en place de la commission de réforme.

Dans chaque département, il est institué une commission de réforme. Cette commission est composée entre autre, par 2 représentants du personnel appartenant au corps des infirmières du département.

La commission de réforme est consultée, dès qu'un problème de santé important compromet les capacités de travail de l'agent.

La désignation des représentants se fait par vote, pendant la CAPA, entre les commissaires paritaires qui ont été élues aux dernières élections professionnelles. Le mandat est de trois ans.

Au moment du vote, le SNIES a refusé de participer à l'élection.

Le SNICS obtient les 4 sièges. Les représentants du SNICS qui accompagneront les collègues dans leurs démarches, ne sont pas nécessairement des élus des commissions administratives paritaires. Vos représentants :

Pour les Côtes d'Armor : Sylvie Bénech et Maryvonne Savidan

Pour le Finistère : Alexandrine Le Goff et Benoît Fautrat

Pour l'Ille et Vilaine : Isabelle Devillez et Marie- Françoise Hautemanière

Pour le Morbihan : Elisabeth Jordan et Isabelle Vidal

Concours d'entrée à l'Education Nationale

La première partie a eu lieu le 11 mai et les oraux les 31 mai et 1er juin. A cet écrit, 98 infirmières étaient inscrites : 49 ont été admissibles et 10 ont été reçues.

Comme il en a l'habitude depuis quelques années, le SNICS a organisé une journée de préparation le mercredi 20 avril. Elle était ouverte aux contractuelles (syndiquées ou non) ainsi qu'à des collègues infirmières qui ne sont pas dans l'éducation nationale; 15 collègues participaient à cette journée.

La préparation était basée sur les textes – la connaissance du système éducatif- les missions des infirmières à l'EN.

Cette journée était animée par Isabelle Musseau. Deux collègues ont rejoint le groupe l'après- midi pour partager leur expérience de l'oral du concours. Pour les résultats, 13 ont été admissibles et 4 ont été reçues.

Les commissaires paritaires SNICS renseignent et accompagnent les 14 reçues concours de 2009 et les 10 reçues de 2011 qui vont se voir proposer une affectation après la CAPA ou au courant de l'année 2011-2012.



Statistiques

Le SNICS a été reçu au cabinet de Luc Chatel le 15 juin par la conseillère santé Valérie Debuchy. Lors de l'audience, elle est revenue sur les difficultés qu'elle rencontre à ce jour pour rassembler des données sur la santé des élèves au regard des sollicitations et notamment du Ministère lui-même.

Néanmoins, elle s'est montrée particulièrement « preneuse » du recueil des statistiques du SNICS pour cette année. C'est une occasion inespérée pour faire apparaître le travail des infirmières.

Cela peut avoir des conséquences positives sur l'orientation de la santé à l'école que le cabinet de Luc Chatel va défendre et influencer l'arbitrage du dossier du A.

Vous comprendrez l'importance de faire remonter un maximum de statistiques de notre académie pour la fin de l'année scolaire. Vous trouverez ci-joint, le document du SNICS à l'image de SAGESSE.

Il est encore temps, si vous ne l'avez fait, de le renvoyer, complété à cecile.guennec@gmail.com

CONGRES NATIONAL DU SNICS

Il a eu lieu du 7 au 10 juin 2011 à Martigues .l'académie de rennes était représentée par 7délégues : Sylvie Bénech, Chantal Dumont, Marie- Hélène Gracia, Cécile Guennec, Mathieu Duguet , Marie- Christine Lorvellec, Isabelle Musseau. Roselyne Deffein, Brigitte Le Parc et Béatrice Gaultier étaient présentes au titre du national .

Nous avons travaillé autour de 4 thèmes présentés lors du congrès académique :

Thème 1 : « *Quel type de Master pour les Infirmiers Conseillers de Santé ? Grade ou diplôme ?* »

Thème 2 : « *Quels espaces de cohérence entre le soin infirmier à l'éducation nationale, la réussite scolaire de tous les élèves et le respect des principes et valeurs de l'école laïque pour tous ?* »

Thème 3 : « *Construire la reconnaissance de la filière universitaire infirmière complète. Comment passer du grade de licence à un diplôme ?* »

Thème 4 : « *Comment concilier la loi sur la mobilité et la reconnaissance de la spécialité, de la spécificité de l'exercice professionnel à l'éducation nationale. Quelles pourraient être les incidences du classement de la profession en A et en A type ?* »

L'académie de Rennes a apporté sa contribution aux débats notamment en rapportant les difficultés plus spécifiques de notre académie : pressions pour exercer dans le privé- visite des 6 ans - restructuration des secteurs et enquête sur les internats avec menace de redéploiement de ces postes.



Déclaration commune SNICS-FSU et SNIES UNSA la CAPA du 14 juin sur la catégorie A



Au moment où une réflexion s'engage sur les missions des infirmières de l'Education nationale dans le but de renforcer les réponses aux évolutions des besoins de santé des élèves concernant le mal être sous toutes ses formes (prévention conduites addictives, suicide, IVG....) le ministre de l'Education nationale tarde au reclassement de l'ensemble des infirmières en catégorie A mis en œuvre à la Fonction publique Hospitalière. Pourtant, cette disposition n'est que la simple reconnaissance du niveau de qualification de toutes les infirmières, quelque soit le secteur d'activité.

Les retards de carrière injustifiés et inacceptables pour nos collègues s'accumulent par rapport à leurs homologues de la Fonction Publique Hospitalière. C'est un véritable déni de la reconnaissance des qualifications et des responsabilités des infirmières en exercice auprès des élèves. Nous considérons que c'est en totale contradiction avec une volonté affichée d'améliorer les réponses aux élèves pour leur réussite scolaire et leur bien être.



Concernant l'ordre du jour et conformément à l'article 5 du règlement intérieur de la CAPA, nous devons recevoir, 8 jours avant cette instance, la liste des stagiaires ayant obtenu un avis favorable ou pas à leur titularisation ; ce qui n'a pas été le cas.

Infirmière en internat

Sur 90 collègues demandant une mutation 78 émanent de notre académie dont 20 en internat. En analysant le temps passé par nos collègues dans ce type de poste, nous remarquons que 5 d'entre elles y ont passées plus de 5 ans. Parmi ces 20 demandes, 6 collègues redemandent un internat dans leurs vœux (soit 33%).

Par conséquent, on peut en conclure que ce type de poste montre une certaine attractivité.

Compte tenu de la spécificité de l'exercice en internat et des contraintes particulières liées à ces postes, il est injuste d'exclure nos collègues d'un régime indemnitaire au moins à la hauteur de celles exerçant sur des postes non logés. En effet, l'indemnité IAT, que nos collègues perçoivent jusqu'au 5^{ème} échelon et les 10 points de NBI s'avèrent dérisoires.

Affectations/ Mutations

Les élus du SNICS souhaitent attirer l'attention de l'administration sur la confidentialité des documents de CAPA. En effet, lors de la CAPA de juin 2010, des personnes non membres de la commission, ont eu connaissance des documents préparatoires. Aussi, nous insistons sur le fait, qu'aucun renseignements ne doit être diffusé avant les CAPA auprès de nos collègues et demandons au recteur de bien vouloir rappeler l'obligation de confidentialité.

Pour la première fois dans notre académie, un poste, celui de Keranroux de Brest, qui aurait dû être au mouvement, se retrouve, d'après vos documents, à titre provisoire. Nous vous demandons ce qui motive cette décision. Qu'en est-il aussi du poste de Carnac ?

Nous dénonçons la répartition inégale des créations de postes entre les départements, que l'académie a obtenus de 2006 à 2010. Nous ne pouvons admettre qu'ils aient été implantés uniquement en fonction des effectifs des secteurs publics/privés et que les 3 postes prévus au titre de la rentrée 2010 n'aient pas été implantés.

Nous vous rappelons, que dans notre académie il reste encore près de 60 collèges liés entre- eux.

Nous demandons que le vœu « commune », pour les communes ayant un seul établissement, soit supprimé pour les rapprochements de conjoint, et que, conformément à la circulaire du rectorat du 28 janvier 2011, aucune majoration de point ne soit accordée sur des « postes précis ».

Enfin, nous trouvons qu'il est injuste de supprimer le droit à mutation lorsqu'on a obtenu un congé formation.

Restructuration des secteurs

Alors que nos missions sont en cours d'évolution et font l'objet de discussions au ministère de l'éducation nationale, le département de l'Ille et Vilaine se prépare à expérimenter pour la rentrée une nouvelle répartition des secteurs par une redéfinition des postes. Cette réorganisation faite sans concertation avec les représentants syndicaux éloigne les infirmières des équipes d'établissement.

Contrairement à ce que l'on nous dit, la pénurie de médecins n'existe pas. Dans notre académie, nous assistons à une volonté de les faire exercer en dehors de leurs missions en déléguant aux infirmières une partie de leur travail.

Nous rappelons que la définition du poste mixte est, conformément au texte, le collège et les écoles publiques de rattachement. Jamais nous n'accepterons le détournement de la loi et le déni de nos missions qu'entraîne cette confusion des rôles. C'est un des engagements que nous avons réaffirmés à notre congrès national, qui s'est tenu à Martigues la semaine dernière.

Temps partiels

Nous demandons à connaître les motifs qui justifient le refus du temps partiel de notre collègue.

Avancement de grade

Avant de passer à l'étude du tableau des promotions et de dresser le tableau d'avancement qui doit aboutir à la promotion de 14 collègues en classe supérieure au 1^{er} septembre 2011, nous vous demandons quelques explications sur les observations particulières que nous avons relevées dans le document de travail : stage d'une journée, MS, MT, MF.

Suite à l'analyse des documents de travail sur la liste des agents promouvables, nous constatons une fois de plus que les collègues ayant effectuées l'essentiel de leur carrière à l'éducation nationale se retrouvent fortement pénalisées. En effet, il suffit de 4 années d'ancienneté dans le corps, pour accéder au tableau et obtenir un classement en classe supérieure alors que pour d'autres il faut attendre 19 années.

L'analyse des carrières pour les années à venir met en évidence une amplification de la disparité dans le déroulement des carrières.

C'est pourquoi, nous réitérons notre demande de révision du barème par une prise en compte de l'ancienneté éducation nationale pour les années ultérieures.

Compte rendu de la CAPA du 14 juin 2011

Pour l'administration : Présidente : Mme Le Gal
secrétaire générale adjointe, Mme Forveille : chef de
division DIPATE, Mme Boucard : chef de bureau - Mme
Carlach : proviseure vie scolaire.

Non-membres de la CAPA : Melle Bouvais : adjointe
chef de service et Mme Alliot : gestionnaire

Pour le SNICS : Cécile Guennec, Marie- Hélène Gracia,
Brigitte Le Parc et Isabelle Musseau

Excusées : Nelly Foucault, Béatrice Gaultier

Pour le SNIES : Véronique Roblin , Christine Christien

1) **Déclaration commune** SNICS et SNIES (cf p3)

2) **Déclaration préalable du SNICS** (cf p4) et du SNIES

3) **Commission de réforme**

Le SNICS présente ses 8 représentants (2 par département)

Le SNIES refuse le vote.

Les 8 collègues SNICS sont élues.

ORDRE DU JOUR DE LA CAPA

A) Mesures de carte

Le 22

A Paimpol : suppression des collègues Goas Plat et
Lanvignec au profit de la création d'un seul collègue.

Le 29

- suppression du collège de Kerichen sur Brest et création
d'un collège à Plabennec

- le collège de Keranroux à Brest n'est pas proposé au
mouvement et sera pourvu à titre provisoire pour l'année
2011/2012. Le SNICS dénonce cette situation inédite qui
prive les collègues d'une possibilité de mouvement. Mme
Le Gal précise qu'il s'agit d'une demande de l'IA du 29
actée en CTPD dans le but de transformer ce poste l'année
prochaine. Le poste de Carhaix reste par contre (suite à une
demande du SNICS en CTPD) à titre définitif.

Le 56

Le collège de Quiberon est lié à celui de Carnac .Le collège
de Belle-Ile devient un demi- support .Le SNICS remarque
que l'on revient à une situation antérieure et que c'était
l'administration qui avait proposé un poste entier. Mme Le
Gal précise que cette décision émane du CTPD du 56 et
qu'au vu des difficultés notamment de trouver un logement
sur Belle-Ile, il est préférable de ne pas y implanter un
support entier.

B) Temps partiel

L'avis défavorable du chef d'établissement à la demande
d'un temps partiel d'une collègue est levé.

C) Titularisation

15 stagiaires sont titularisées

D) Mutations

- **Hors académie :** Suite à la protestation du SNICS à la
CAPA de 2010, l'administration a accepté cette année que
des hors-académie sans rapprochement de conjoint puissent
muter. 4 collègues hors académie obtiennent 1 poste : 2 au
titre de rapprochement de conjoints et 2 pour convenance
personnelle.

- **PRP :** 3 personnes obtiennent des postes à responsabilité
particulière après un entretien : 1 à l'université de Rennes
1 à l'université de Brest et le poste d'ICT du 56

Mutations en dehors de l'académie : Pour les 5 collègues
qui ont demandé un poste en dehors de l'académie, le
SNICS a fait des propositions d'attribution au cas où ces
postes se trouveraient libérés.

Formation : une collègue qui a obtenu un congé formation
pour l'année 2011/2012 se voit attribuer un avis
défavorable pour sa mutation malgré ses points de
rapprochement de conjoint. Le SNICS déplore cette
situation. L'administration répond qu'il s'agit d'une règle
commune à tous les corps.

Points de rapprochement de conjoint : le SNICS dénonce
la mauvaise lisibilité des documents notamment dans
l'attribution des points. La discussion s'engage sur une
situation où la prise en compte des points de
rapprochement de conjoint ne correspond pas à la règle (30
km du travail du conjoint). Le SNICS précise que si cette
collègue doit bénéficier des points de rapprochement de
conjoint cela doit se faire dans le cadre du barème et que la
proposition faite par l'administration lèse d'autres
collègues. Mme Le Gal indique qu'il s'agit d'une situation
particulière et que cette collègue doit muter et tranche en
décidant qu'il s'agit d'une décision de gestion des
ressources humaine (GRH). Le SNICS proteste vivement
car il s'agit d'une modification des règles de mutations en
cours de CAPA et que cette situation aurait du apparaître
sous la forme d'une décision de GRH prise par
l'administration et non de rapprochement de conjoint dans
les documents préparatoires de CAPA.

Avis défavorable : le SNICS fait une proposition de
mutation pour une collègue avec avis favorable
L'administration refuse car cette collègue bénéficiait d'une
prolongation de stage et doit avoir un avis défavorable. Elle
reconnaît qu'il s'agit d'une erreur dans le document. De
nouveau le SNICS déplore toutes ces modifications en
cours de CAPA qui ne permettent pas aux représentants des
personnels d'avoir tous les éléments pour défendre les
collègues.

Un avis défavorable est levé pour une collègue reçue au
titre de travailleur handicapé l'année dernière. Elle obtient
un poste dans un établissement plus adapté sous réserve de
l'avis du médecin de prévention.

Reçus concours : il reste après la CAPA 15 postes à
pourvoir ; la plupart en internat dans le 22 et le 29. Ces
postes peuvent encore bouger en fonction des collègues
ayant demandé à quitter l'Académie.

Ils seront proposés aux reçus concours : il reste 14
candidats du concours de 2009 et 10 candidats reçus au
titre de 2011.

E) Promotions

Le ministère accorde 14 promotions pour l'accès au grade
d'infirmière classe supérieure.

L'administration met un avis défavorable à une collègue, le
chef d'établissement ayant émis un avis réservé à sa
promotion. Après demande d'explications du SNICS, il
s'avère que la collègue est à 50 % sur son poste car elle
bénéficie d'un congé formation. Nous demandons lecture de
l'entretien professionnel : l'administration n'est pas en
mesure d'accéder à la demande du SNICS. De plus, elle ne
peut pas certifier que la collègue ait été informée de l'avis
défavorable de son chef d'établissement et se propose de se
renseigner. Elle maintient malgré tout l'avis défavorable.

Le SNICS s'oppose à cette décision ; à nouveau une
collègue en formation est pénalisée alors que l'obligation
de formation est déclinée dans notre décret professionnel.

Toutes les collègues concernées par les mutations,
promotions ou titularisations ont été informées par les
commissaires paritaires SNICS présentes à la CAPA.

Compte- rendu de l'audience du SNICS au rectorat le 25 mai 2011

Présents : Pour l'administration, M. Vauléon, Directeur des Ressources Humaines (DRH) Mme Forveille, chef de division de la DIPATE, Mme Chauvet- Le Marchand, infirmière conseillère technique auprès de Monsieur le Recteur (ICTR). Pour le SNICS : Cécile Guennec, Marie-Christine Lorvellec, Laurence Frajdenberg, Marie- Hélène Gracia.

1- Les missions : Tout d'abord, nous rappelons que le texte sur nos missions est en réécriture au ministère de l'éducation nationale mais qu'en attendant sa sortie nous continuons de nous appuyer sur la circulaire du 21 janvier 2001. Bien que cette question ait été posée au Comité Technique Paritaire

Départementale (CTPD) du 35, nous demandons des explications sur la restructuration des secteurs de 3 bassins dans le département de l'Ille et Vilaine pour la rentrée prochaine et d'un projet similaire dans les Côtes d'Armor. Alors que ces transformations de postes ne tiennent plus compte du collège et de son secteur public de rattachement nous rappelons la définition d'un poste mixte, tel qu'elle est décrite dans la circulaire des missions de 2001 ainsi que dans la fiche de poste nationale. Nous insistons sur le sens de ce type de poste qui est entre autre d'assurer le suivi des élèves de la maternelle jusque la classe de 3^{ème}. Nous dénonçons une nouvelle fois l'intégration des effectifs des écoles privées sous contrat pour démontrer l'augmentation des secteurs et rappelons notre décret statutaire de 1994 qui stipule que : « les infirmières sont appelées à exercer.....dans les établissements publics d'enseignement... » sachant que les établissements privés sous contrat perçoivent des subventions dans le cadre du forfait externat pour recruter des personnels de santé.

2- Les postes : Tout d'abord, nous rappelons l'absence de lisibilité des critères retenus par le rectorat pour les implantations des créations de postes de 2006 à 2010 et leur répartition dans les départements. De plus,

il est mentionné dans la fiche de poste, que l'infirmière « passe la majorité de son temps au collège » et par conséquent nous demandons à ce que les quotités soient plus importantes pour les collèges. Nous demandons un groupe de travail sur la mise à plat des postes dans l'académie.

3- La visite médicale de grande section : Nous rappelons que les textes prévoient une visite médicale pour tous les élèves de six ans. Cependant, nous faisons remarquer à nos interlocuteurs que les infirmières continueront de refuser de « trier » les élèves et qu'un bilan infirmier tel qu'il est décrit dans la circulaire des missions ne peut remplacer une visite médicale.

4- Les frais de déplacements : Nous faisons part des difficultés que rencontrent les collègues des Côtes d'Armor pour obtenir les remboursements de leurs frais de déplacements puisque l'infirmière conseillère technique (ICTD) « bloque » l'enveloppe jusqu'à obtenir les emplois du temps des collègues en poste mixte alors qu'il suffit de les demander dans les collèges d'affectation. Nous demandons à ce que le chef d'établissement soit le valideur hiérarchique pour les frais de déplacements.

5- Enquête internat : Nous voulons savoir ce qui a motivé cette enquête et nous indiquons que dans le logiciel SAGESSE existe un item qui concerne l'internat. Nous insistons sur la présence d'un personnel infirmier après les cours auprès des élèves internes, dont la situation est rendue fragile de part l'éloignement avec leurs familles.

6- Formation : Nous nous interrogeons sur les interventions auprès des élèves, de certains animateurs des Points Informations Jeunesse (PIJ) qui interviennent dans nos champs de compétences et parfois recueillent des paroles d'élèves sans en parler à l'infirmière de l'établissement.

7- Les statistiques : Nous faisons part de

notre regret que les statistiques à partir de SAGESSE, ne soient pas exploitées au niveau national et nous informons nos interlocuteurs que le SNICS appelle au boycott de toutes les statistiques. Nous rappelons que dans le cadre de l'observatoire du rectorat de 2007- 2011, le bilan académique des statistiques infirmières devaient servir de base de réflexion pour le nouveau projet académique. Qu'en est-il ?

Réponses :

Monsieur Vauléon commence son propos par reconnaître la validité de notre circulaire de 2001 et affirme que nous devons nous appuyer sur ce texte. Il continue par expliquer que le recteur gère la masse budgétaire et qu'il revient à chaque inspecteur d'académie (IA) de répartir les emplois. Quant à la quotité entre le collègue et le secteur, il indique qu'une circulaire sert de cadrage dont l'intérêt est d'éviter les dérapages et qu'elle se décline selon les spécificités des établissements. A la question récurrente de la visite des grandes sections, Monsieur Vauléon rappelle que la responsabilité des infirmières n'est pas engagée et qu'en aucun cas l'on nous demande d'établir des diagnostics. Cependant, Mme Forveille, rajoute que si l'on exclut les écoles privées sous contrat des effectifs globaux, l'on diminue le ratio infirmières/élèves et que cela entraîneraient

des suppressions de postes. Mme Chauvet- le Marchand, évoque la restructuration des secteurs du 35 comme une expérimentation et qu'elle s'est faite à la demande et en concertation avec les collègues infirmières concernées.

A la question de l'internat, Mr Vauléon indique que Mme Chauvet- le Marchand a reçu une lettre de mission du recteur. Les résultats de cette enquête apporteront une visée analytique et sociologique de la situation. Ils permettront d'affiner les besoins spécifiques des infirmières d'internat en termes de formations mais se demande si la présence d'une infirmière représente « une valeur ajoutée » pour les internes. Pour les frais de déplacements, Mr Vauléon s'insurge en tant que Directeur des Ressources Humaines de l'attitude de L'ICTD du 22 et demande à Mme Chauvet- le Marchand de suivre ce dossier et de trouver des solutions de remédiations. Pour les intervenants extérieurs, Mr Vauléon insiste sur le rôle des infirmières en tant que conseiller technique auprès de leur chef d'établissement et affirme qu'elles ont toutes compétences pour donner un avis technique sur le choix des intervenants. Enfin, il se tourne vers l'ICTR pour connaître le bilan des statistiques des infirmières de l'académie qui devait être intégré dans l'observatoire du rectorat. Mme Chauvet- le Marchand reconnaît ne pas avoir organisé le suivi de ce dossier. Mr Vauléon propose de nous revoir à la sortie du texte sur les missions. L'audience aura duré 1h45.



Le nouveau bureau national du SNICS élu au congrès de Martigues